



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 12 avril 2022 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Louise Boudrias.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général par intérim, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2022-235

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 4.1** **Projet numéro 128783** - PPCMOI - Construire une habitation multifamiliale comportant 48 logements - 19 à 21, rue du Patrimoine - District électoral d'Aylmer - Steven Boivin
- 4.3** **Projet numéro 128059** - Adoption finale - PPCMOI - Augmenter la hauteur de l'habitation multifamiliale approuvée de 8 à 10 étages - 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 32.1** **Projet numéro 128852** - Proclamation - Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau - Mois de mai

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 128896 --> CES** - Appel à projets pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau dans le cadre de la relance - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran
- 28.2** **Projet numéro 128854** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 891-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$, afin d'effectuer les travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue de Vernon, entre les chemins Pink et Vanier - District électoral du Plateau - Bettyna Bélizaire

- 28.3** **Projet numéro 128875** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 893-1-2022 modifiant le Règlement numéro 893-2021 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 600 000 \$ afin de financer le Volet 1B du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications
- 28.4** **Projet numéro 128877** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 894-1-2022 modifiant le Règlement numéro 894-2021 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 9 000 \$ pour financer le Volet 1A du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications
- 28.5** **Projet numéro 128859** - Appropriation de fonds pour appliquer contre le refinancement de certains règlements
- 28.6** **Projet numéro 128928** - Contribution financière (lettre d'appui financier - Programme PHAQ) - Projet de logements abordables et communautaires projet « EDDY » - 131, rue Eddy - Construction d'un bâtiment comportant 64 logements dont 19 logements abordables
- 28.7** **Projet numéro 128930** - Contribution financière (lettre d'appui financier - Programme PHAQ) - Projet de logements abordables et communautaires projet « LE BLÜ » - 60, rue Jumonville - Construction d'un bâtiment comportant 89 logements dont 36 logements abordables
- 28.8** **Projet numéro 128949** - Contribution financière (lettre d'appui financier - Programme PHAQ) - Projet de logements abordables et communautaires Projet Val-Tétréau
- 28.9** **Projet numéro 128866** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 915-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 3 770 500 \$, afin d'effectuer les travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Vernon, entre les chemins Pink et Vanier - District électoral du Plateau - Bettyna Bélizaire
- 28.10** **Projet numéro 128954** - Bonification de l'entente triennale 2020-2023 du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Gatineau (volet 1A)
- 28.11** **Projet numéro 128956** - Bonification de l'entente triennale 2020-2023 du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Gatineau (volet 1B)
- 28.12** **Projet numéro 128961** - Avis de proposition est donné par madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet à la séance du conseil municipal du 12 avril 2022 qu'à la séance du 10 mai 2022 sera déposé un projet de résolution afin que la Ville de Gatineau devienne une Ville amie des abeilles dans le cadre du programme Bee City Canada
- 28.13** **Projet numéro 128962** - Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Steve Moran au conseil municipal du 12 avril 2022 qu'à la séance du 10 mai 2022 sera déposé un projet de résolution afin de suspendre pour 2022 et de réduire les frais d'occupation de l'emprise publique par des terrasses commerciales
- 28.14** **Projet numéro 128968** – Nomination des membres de la Commission des aînés

Adoptée

CM-2022-236

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 15 MARS 2022 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 29 MARS 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 15 mars 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 29 mars 2022 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2022-237

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL MIXTE DE 10 ÉTAGES - 216, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment principal mixte de 10 étages comprenant 96 logements a été formulée au 216, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est constitué de deux lots et portera l'adresse 216, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant la réduction des marges avant et latérale sur rue minimalement requises seulement aux deuxième et troisième étages doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 19 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 21 mars au 12 avril 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet de construction d'un bâtiment mixte de 10 étages au 216, rue Montcalm, visant à réduire :

- la marge avant minimalement requise de 3 m à 1,5 m seulement aux 2^e et 3^e étages;
- la marge latérale sur rue minimalement requise de 3 m à 1,5 m seulement aux 2^e et 3^e étages,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Demande de dérogations mineures – Rossmann Architecte – 216, rue Montcalm,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'autorisation des travaux de démolition des bâtiments existants par le Comité sur les demandes de démolition et l'absence d'opposition du ministre de la Culture et des Communications à la démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2027.

Adoptée

CM-2022-238

USAGE CONDITIONNEL - PERMETTRE UN USAGE PRINCIPAL DE LA SOUS-CATÉGORIE C5B « ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES » - 25, ALLÉE DE HAMBOURG - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage principal « 5821 – Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) » a été formulée au 25, allée de Hambourg;

CONSIDÉRANT QUE l'usage principal « Établissement avec services de boissons alcoolisées » (bar) occupera une superficie de 123 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce nouvel établissement n'entraînera aucun dépassement de la limite de superficie fixée par l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 19 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 21 mars au 12 avril 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, l'usage principal « 5821 – Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) » pour une superficie maximale de 123 m² dans le bâtiment situé au 25, allée de Hambourg, comme illustré au plan préparé par Diane Lefavre, architecte, en date du 10 mars 2021.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2027.

Adoptée

CM-2022-239

**DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER UN STATIONNEMENT EN COUR
ARRIÈRE - 60, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un stationnement en cour arrière a été formulée au 60, rue Principale (Maison Édouard Gravel);

CONSIDÉRANT QUE la Maison Édouard Gravel est un bâtiment d'intérêt patrimonial se situant dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, et que les travaux requièrent l'approbation du conseil municipal, parce qu'ils sont assujettis au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'accès au terrain et de l'allée d'accès existant, la distance de l'accès au terrain et de l'allée d'accès à la ligne latérale ouest et au mur du bâtiment et l'absence de la bande gazonnée des deux côtés de l'allée d'accès ne sont pas conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, mais protégées par droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aménagement de l'espace de stationnement en cour arrière, ces droits acquis seront perdus et que le projet nécessite l'octroi de quatre dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions des règlements d'urbanisme, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 19 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 21 mars au 12 avril 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 60, rue Principale, visant à réduire :

- la largeur minimale de l'accès au terrain et de l'allée d'accès de 3,5 m à 3,27 m;
- la distance minimale de l'allée d'accès à une ligne latérale de 1 m à 0 m;
- la distance minimale de l'allée d'accès au mur du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant cette allée d'accès de 0,5 m à 0 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2027.

Adoptée

CM-2022-240

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ ET LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DÉTACHÉS - 18, RUE OSGOODE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché construit en 2010 a été formulée au 18, rue Osgoode;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire détaché est implanté à une distance de 0,32 m d'une ligne de terrain alors qu'un minimum de 0,5 m est exigé;

CONSIDÉRANT QUE la situation dérogatoire a été constatée par l'arpenteur géomètre lors de l'établissement du certificat de localisation en mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale d'implantation des deux bâtiments accessoires détachés situés dans la cour arrière de la propriété visée est non conforme au maximum autorisé à l'article 186 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'implantation totale des deux bâtiments accessoires détachés nécessite donc une régularisation dans le cadre de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire, existant depuis 12 ans, n'a fait l'objet d'aucune plainte et qu'il est adjacent à un bâtiment accessoire construit dans la cour arrière de la propriété voisine située à l'ouest au 16, rue Osgoode;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage et que la personne requérante est de bonne foi sachant qu'elle a acquis la propriété en 2019 avec les non-conformités créées par l'implantation erronée réalisée par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 19 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 21 mars au 12 avril 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 18, rue Osgoode, visant à :

- réduire la distance minimale entre un bâtiment accessoire détaché et une ligne de terrain de 0,5 m à 0,32 m;
- augmenter la superficie d'implantation de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés de 10 % à 10,34 % de la superficie totale du terrain,

et ce, conditionnellement à l'installation :

- d'une gouttière sur le bâtiment accessoire afin d'éviter l'écoulement des eaux sur la propriété voisine située au 16, rue Osgoode;
- d'un revêtement incombustible sur les murs extérieurs latéral ouest et arrière conformément au Code de construction du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2027.

Adoptée

CM-2022-241

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE ISOLÉE - 53, RUE LABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU
MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de quatre étages comportant six logements a été formulée au 53, rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique également la démolition du bâtiment existant sur la propriété visée comportant un seul logement dont les travaux doivent être autorisés par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à l'empiètement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès sur la façade principale de l'habitation multifamiliale à construire;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 19 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 21 mars au 12 avril 2022; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la propriété située au 53, rue Labelle, afin de permettre l'empiètement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès devant la façade principale de l'habitation multifamiliale à construire de 0 % à 23 %, et ce, conditionnellement à l'approbation des travaux de démolition du bâtiment existant sur la propriété visée par le Comité sur les demandes de de démolitions.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2027.

Adoptée

CM-2022-242

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER 59 USAGES COMMERCIAUX DE
TYPE SERVICES PROFESSIONNELS - 28, RUE NICOLET - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser plusieurs usages de type services professionnels de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact » a été formulée au 28, rue Nicolet;

CONSIDÉRANT QUE la propriété abrite des usages exclusivement commerciaux depuis 1992 après la conversion de la propriété en bâtiment d'affectation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la propriété est située dans une zone d'affectation résidentielle n'autorisant aucun usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite pérenniser l'utilisation commerciale de la propriété en autorisant, par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, 59 usages de type services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de l'occupation du sol résidentielle qui permet l'insertion de commerces de services qui ont peu ou pas d'impact en termes de nuisance et qui s'insèrent facilement dans la trame résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment et à l'espace de stationnement existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} février 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2022 la première résolution numéro CM-2022-109 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 20 février au 7 mars 2022 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de résolution a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre la résolution à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 28, rue Nicolet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2027.

Adoptée

CM-2022-243

RÈGLEMENT NUMÉRO 916-2022 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA RELANCE DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 916-2022 a été donné lors du conseil du 15 mars 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-247 du 12 avril 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 916-2022 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour la relance du centre-ville.

Adoptée

CM-2022-244

RÈGLEMENT NUMÉRO 778-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 778-2015 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 48 000 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR GATINEAU ET DE RÉFECTION DE POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS SOUS-VOLET 1.4 ET DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 778-1-2022 a été donné lors du conseil du 15 mars 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-250 du 12 avril 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 778-1-2022 modifiant le Règlement 778-2015 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 48 000 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection et d'augmentation de capacité de la station d'épuration des eaux usées du secteur Gatineau et de réfection de postes de pompage des eaux usées dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous-volet 1.4 et du programme d'infrastructures municipales d'eau.

Adoptée

CM-2022-245

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VISION CENTRE-VILLE POUR LA TENUE DE DEUX CAMPAGNES DE SOCIOFINANCEMENT - RELANCE DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE la désertion du centre-ville par les touristes et les travailleurs du centre-ville de la ville de même que les mesures de confinement prolongées en lien avec la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions économiques particulièrement fortes sur le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu une convention d'aide financière (CM-2021596) avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à la Ville pour l'exercice financier 2021-2022 pour la relance du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Plan d'action pour le centre-ville 2022-2023 (CM-2022-72) et que le ministère de l'Économie et de l'Innovation l'a adopté;

CONSIDÉRANT QUE ce Plan d'action identifie comme l'une des actions, la tenue de campagnes de sociofinancement visant à favoriser l'achat local au centre-ville et la conclusion d'une entente avec Vision Centre-Ville à cet effet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-246 du 12 avril 2022, ce conseil :

- autorise la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision Centre-Ville;
- autorise le trésorier à prévoir le financement de 230 000 \$ pour les années 2022-2023 à même la subvention versée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de la Convention de subvention;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-246

PIIA - AGRANDIR UN BÂTIMENT ET AMÉNAGER LE TERRAIN - 15, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment principal et aménager le terrain a été formulée au 15, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QU'un premier plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé en 2012 pour la rénovation et l'agrandissement de la partie sud de ce bâtiment, ainsi que pour l'aménagement paysager et le réaménagement complet de l'espace de stationnement de la propriété visée;

CONSIDÉRANT QU'une modification de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvée en 2017 et que deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 ont également été accordées, afin d'augmenter le nombre maximal de cases de stationnement autorisées de 34 à 47 et d'exempter le projet de l'obligation d'aménager une bande de verdure au pourtour d'une partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du terrain et l'agrandissement de la partie sud du bâtiment n'ont pas été réalisés et que des changements mineurs sont proposés sur le plan d'implantation déposé par le requérant dans le cadre de cette nouvelle demande;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés permettront d'améliorer la qualité architecturale du bâtiment et de bonifier les aménagements extérieurs du terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour la propriété du 15, boulevard Gréber, le projet d'agrandissement du bâtiment et d'aménagement du terrain, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Jean Daniel Antille, Lapalme Rheault Architectes et Associés - 25 février 2022 - 15, boulevard Gréber;
- Plans d'architecture de l'agrandissement projeté - Jean Daniel Antille, Lapalme Rheault Architectes et Associés - 2 décembre 2021 - 15, boulevard Gréber;
- Élévations de l'agrandissement projeté - Jean Daniel Antille, Lapalme Rheault Architectes et Associés - 2 décembre 2021 - 15, boulevard Gréber;
- Perspectives du bâtiment - Jean Daniel Antille, Lapalme Rheault Architectes et Associés - 2 décembre 2021 - 15, boulevard Gréber.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2027.

Adoptée

CM-2022-247

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de 10 membres nommés par résolution du conseil municipal, dont sept citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, et dont au moins un est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois dans le cas des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Blais a été nommé par la résolution numéro CM-2020-265 pour un premier mandat en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme qui se termine le 12 mai 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de renouveler le mandat de monsieur Stéphane Blais à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, du 13 mai 2022 au 13 mai 2024.

Adoptée

CM-2022-248

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL MIXTE DE 10 ÉTAGES - 216, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment mixte comprenant 96 logements et des usages commerciaux a été formulée au 216, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est constitué de deux lots et portera l'adresse 216, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de consolidation du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage boulevard Saint-Joseph sud;

CONSIDÉRANT QUE deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, concernant la réduction des marges avant et latérale sur rue minimalement requises, doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte la majorité des critères relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation et à l'unité de paysage 6.2 – Boulevard Saint-Joseph sud;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un bâtiment mixte isolé au 216, rue Montcalm, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de paysagement proposé – Rossmann Architecture – 17 mars 2022 – 216, rue Montcalm;
- Élévations proposées – Rossmann Architecture – 17 mars 2022 – 216, rue Montcalm;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – Rossmann Architecture – 17, mars 2022 – 216, rue Montcalm,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées pour le projet;
- l'autorisation des travaux de démolition des bâtiments existants par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2027.

Monsieur le conseiller Steve Moran souhaite que l'item soit retiré de l'ordre du jour et le vote est demandé :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M ^{me} Caroline Murray	M. Steven Boivin	M ^{me} Louise Boudrias
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon	
M ^{me} Anik Des Marais	M. Jocelyn Blondin	
M. Steve Moran	M. Mike Duggan	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Jean Lessard	
M. Louis Sabourin	M. Mario Aubé	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	M. Edmond Leclerc	
M ^{me} Olive Kamanyana	M. Daniel Champagne	
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	M ^{me} la mairesse France Bélisle	
M. Denis Girouard		

Selon l'article 27 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif « Une résolution pour modifier l'ordre du jour déjà adopté est recevable qu'au cours d'une séance ordinaire et son adoption exige l'accord des deux tiers des membres présents. ». Puisque 19 élus étaient présents, les deux tiers représentaient 13 votes en faveur du retrait.

En conséquence, la demande de retrait est rejetée.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin demande le vote sur la résolution et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Steven Boivin	M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Louise Boudrias
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Anik Des Marais	
M. Mike Duggan	M. Steve Moran	
M. Denis Girouard	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Jean Lessard	M. Louis Sabourin	
M. Mario Aubé	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M. Edmond Leclerc	M ^{me} Olive Kamanyana	
M. Daniel Champagne	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-249

**PIIA - CONSTRUIRE QUATRE HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES
COMPORTANT 119 LOGEMENTS - PHASE 3 DU PROJET CARRÉ PHILIPPE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant la construction de quatre habitations multifamiliales isolées totalisant 119 logements, a été formulée pour la phase 3 du projet Carré Philippe sur les rues du Galion et du Campagnard;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA ouverture de rue pour la phase 3 du projet Carré Philippe a été initialement approuvé en 2016 par la résolution du conseil numéro CM-2016-404 et qu'il prévoyait la construction de 84 logements sur les deux terrains visés par la demande de modifications;

CONSIDÉRANT QUE les projets de construction déposés, visant à modifier la phase 3 du projet Carré Philippe, impliquent des modifications au nombre de bâtiments principaux et de logements, à l'implantation et à l'architecture des bâtiments, ainsi qu'à l'aménagement des terrains visés;

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale visant à remembrer les lots visés existants sera nécessaire pour réaliser les constructions projetées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et les dimensions des terrains proposés sont conformes au Règlement de lotissement numéro 503-2005 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification à la phase 3 du projet Carré Philippe, pour les propriétés du 25, rue Galion, et des 75, 91 et 115, rue du Campagnard, et ce, afin de construire des habitations multifamiliales à structure isolée totalisant 119 logements, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation modifié et détaillé – Plan projet de lotissement – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 15 novembre 2021 – Lots no. 5 958 492 à 5 958 508 (Rue du Galion);
- Plan projet d'implantation modifié et détaillé – Plan projet de lotissement – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 15 novembre 2021 – Lots no. 5 958 442 à 5 958 569 (Rue du Campagnard);
- Élévations architecturales et matériaux du bâtiment de la phase 3 modifiée – Multilogements Carré Philippe – Projet rue Galion – Lemay Michaud Architecture Design – 18 juin 2021;
- Élévations architecturales et matériaux des bâtiments de la phase 3 modifiée – Multilogements Carré Philippe – Projet rue Campagnard – Lemay Michaud Architecture Design – 26 octobre 2021;
- Plan conceptuel de plantation – Projet Carré Philippe Phase 3 – Rue du Campagnard - Les Services EXP Inc. – 18 mars 2021;
- Plan conceptuel de plantation – Projet Carré Philippe Phase 3 – Rue du Galion - Les Services EXP Inc. – 18 mars 2021.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2027.

Adoptée

CM-2022-250

**PIIA - CONSTRUIRE TROIS HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES
TOTALISANT 72 LOGEMENTS EN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 75, 91 ET
115, RUE DU CAMPAGNARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande de construction de trois habitations multifamiliales totalisant 72 logements en projet résidentiel intégré a été formulée pour la phase 3 du projet Carré Philippe sur la rue du Campagnard;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré déposé implique des modifications de la phase 3 du projet Carré Philippe sur les lots 5 958 442 à 5 958 569 quant au nombre de bâtiments principaux et de logements, à l'implantation, à l'architecture des bâtiments, ainsi qu'à l'aménagement du terrain visé sur la rue du Campagnard par rapport à ce qui avait été approuvé en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et les dimensions des terrains proposés sont conformes au Règlement de lotissement numéro 503-2005 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré constitué de trois bâtiments totalisant 72 logements sur la propriété des 75, 91 et 115, rue du Campagnard, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation modifié et détaillé – Plan projet de lotissement – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 15 novembre 2021 – Lots no. 5 958 442 à 5 958 569 (Rue du Campagnard);
- Élévations architecturales et matériaux des bâtiments de la phase 3 modifiée – Multilogements Carré Philippe – Projet rue Campagnard – Lemay Michaud Architecture Design – 26 octobre 2021;
- Plan conceptuel de plantation – Projet Carré Philippe Phase 3 – Rue du Campagnard - Les Services EXP Inc. - 18 mars 2021.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2027.

Adoptée

CM-2022-251

**PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPORTANT
27 LOGEMENTS - 718, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet résidentiel intégré a été formulée au 718, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré, qui vise à construire quatre habitations en structure isolée totalisant 27 logements, est situé dans un secteur d'insertion champêtre qui assujettit ces travaux aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les projets résidentiels intégrés et les secteurs d'insertion champêtre;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 718, chemin d'Aylmer, afin de construire un projet résidentiel intégré comportant 27 logements répartis dans quatre bâtiments, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Marc Fournier, arpenteur-géomètre – le 15 novembre 2018 et révisé le 11 février 2022 – 718, chemin d'Aylmer;
- Habitations multifamiliales de 8 logements projetées - Patrick Fillion, technologue – 3 février 2022 – 718, chemin d'Aylmer;
- Habitation trifamiliale donnant sur le chemin d'Aylmer – Patrick Fillion, technologue – 3 février 2022 – 718, chemin d'Aylmer;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – 2 février 2022 – 718, chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2027.

Adoptée

CM-2022-252

PIIA - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DEUX PORTES, INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE, REMPLACER UNE GALERIE PAR UNE TERRASSE ET AMÉNAGER UN STATIONNEMENT EN COUR ARRIÈRE - 60, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement extérieur et deux portes, installer une enseigne détachée et aménager un stationnement en cour arrière a été formulée au 60, rue Principale (Maison Édouard Gravel);

CONSIDÉRANT QUE la Maison Édouard Gravel est un bâtiment d'intérêt patrimonial se situant dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, que les travaux projetés sont assujettis au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et que ces travaux requièrent l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté, lors de la visite des lieux, que la personne requérante a déjà fait des travaux de préparation du terrain pour l'aménagement d'un espace de stationnement dans la cour arrière, qu'elle a aussi retiré la structure de l'enseigne détachée existante et remplacé la galerie existante en façade arrière par une terrasse sans l'autorisation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la préparation du terrain pour l'aménagement du stationnement, le retrait de la structure de l'enseigne détachée existante et le remplacement de la galerie existante en façade arrière par une terrasse nécessite une régularisation dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement existant des murs extérieurs en vinyle et aluminium seront remplacés par un revêtement en déclin de fibrociment d'apparence bois, et que la nouvelle enseigne détachée sera installée sur un socle au même emplacement que l'enseigne existante, qui a été retirée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de l'espace de stationnement en cour arrière requièrent également l'octroi, par le conseil municipal, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'une demande à cette fin a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dispositions réglementaires pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 28 mars 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux extérieurs au 60, rue Principale, visant à remplacer le revêtement extérieur, remplacer deux portes en avant, installer une enseigne détachée, remplacer une galerie par une terrasse et aménager un espace de stationnement en cour arrière, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - Stéphanie Adam, architecte - 18 février 2022 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) - 60, rue Principale
- Détail de l'enseigne détachée proposée - Stéphanie Adam, architecte - 18 février 2022 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) - 60, rue Principale
- Échantillons du revêtement extérieur et porte proposés - Stéphanie Adam, architecte - 26 janvier 2022 - 60, rue Principale,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 12 avril 2027.

Adoptée

CM-2022-253

NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a comme fonction de servir de lieu de réflexion et d'analyse avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu pour conseiller le conseil municipal ou le comité exécutif dans leurs décisions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de trois membres du conseil municipal et de sept membres citoyens qui résident sur le territoire de la ville de Gatineau, dont au moins un membre est choisi pour sa formation ou son expertise dans le domaine de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un siège de membre citoyen qui réside sur le territoire de la ville de Gatineau est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal, comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et qu'un mandat peut être renouvelé une fois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer Marcelin Chaumont à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 12 avril 2024.

Adoptée

CM-2022-254

**PATRIMOINE - REMPLACER UN PONCEAU ET STABILISER LES BERGES DU
RUISSEAU MOREAU ENTRE LES RUES SAINT-LOUIS ET JACQUES-CARTIER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer un ponceau et stabiliser les berges du ruisseau Moreau entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés permettront une meilleure intégrité du ruisseau Moreau et assureront la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été autorisés par le comité exécutif par l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux (CE-2022- 209);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont reçu l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions applicables pour la plantation d'arbres prévues au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte plusieurs des critères applicables du Règlement relatif au site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande le projet, considérant le caractère de sécurité publique et la nécessité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, lors de son vote tenu par courriel du 4 au 6 avril 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les travaux visant le remplacement d'un ponceau et la stabilisation des berges du ruisseau Moreau entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier, en vertu du Règlement du site patrimonial Jacques-Cartier numéro 914-96, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan des travaux (extrait) – CIMA+ – 14 janvier 2022 – Ruisseau Moreau;
- Coupe transversale du ruisseau et élévation du ponceau (extrait) – CIMA+ – 4 janvier 2022 – Ruisseau Moreau.

Adoptée

CM-2022-255

NOMINATIONS DE MEMBRES CITOYENS ET D'ORGANISMES AU SEIN DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions et que celui-ci a été implanté à la suite de l'élection municipale de l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, adoptait les statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-878 du 14 décembre 2021, modifiait les statuts et règlements de la Commission du développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement pour faire place à deux nouvelles commissions, soit la Commission du développement du territoire et l'habitation ainsi que la Commission sur l'environnement et à la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, adoptait les statuts et règlements de la nouvelle Commission du développement du territoire et l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE suite à la création de la nouvelle Commission du développement du territoire et l'habitation, la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de combler les postes de membres citoyens ou provenant d'organismes;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été soumises à un comité de sélection pour analyse et recommandations au conseil municipal comme prévu aux statuts et règlements;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat des membres est de deux ans et le mandat peut être renouvelé une fois :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation des comités de sélection, accepte la nomination des personnes suivantes au sein de la Commission du développement du territoire et l'habitation :

- Membres citoyens :
 - Sophie Lamothe;
 - Luc Gagné;
 - Daniel Gay.
- Membre provenant de la communauté économique :
 - Nicolas Brisson, directeur général de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) – Région Outaouais-Abitibi-Témiscamingue.
- Membres provenant d'organismes engagés dans des dossiers de développement du territoire :
 - Benoit Delage, directeur général du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais;
 - Catherine Craig-St-Louis, urbaniste, conseillère en aménagement et urbanisme à Vivre en Ville.

- Membres provenant d'organismes engagés dans des dossiers d'habitation :
 - Katia Brien-Simard, agente vie associative/communications à Regroupement des OSBL d'habitation et d'hébergement avec support communautaire en Outaouais (ROHSCO);
 - Éric Tremblay, directeur général de Mon Chez Nous.

Adoptée

CM-2022-256

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022-2023 DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, adoptait les statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-104 du 16 février 2021, modifiait les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité pour y ajouter un membre représentant des enjeux d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-878 du 14 décembre 2021, modifiait les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité pour y faire passer le nombre de membres du conseil de trois à deux;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan d'action général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, lors de sa séance ordinaire du 31 mars 2022, a recommandé le dépôt au conseil du plan d'action 2022-2023 de la Commission :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan d'action 2022-2023 de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2022-257

MISE EN PLACE DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE L'AÉROPORT ET DES BRETelles D'ACCÈS ET DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 50 EN DIRECTION EST AINSI QU'À L'INTERSECTION DU BOULEVARD INDUSTRIEL ET DES BRETelles D'ACCÈS ET DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 50 EN DIRECTION OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT la forte croissance de la circulation au cours des dernières années dans le secteur du boulevard de l'Aéroport et de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE des feux de circulation sont présentement requis à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction est;

CONSIDÉRANT QUE les débits de circulation dans le secteur du boulevard de l'Aéroport sont appelés à croître dans le futur au rythme du développement à venir dans le secteur de l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des feux de circulation seront éventuellement requis à l'intersection du boulevard Industriel et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de feux de circulation permettra de sécuriser et de fluidifier les déplacements à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction est ainsi qu'éventuellement à l'intersection du boulevard Industriel et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction ouest;

CONSIDÉRANT QUE les bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute 50 sont de juridiction provinciale alors que les boulevards de l'Aéroport et Industriel sont de juridiction municipale;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville et du ministère des Transports du Québec ont amorcé des discussions préliminaires en vue de l'ajout de feux de circulation requis à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction est ainsi que pour l'ajout éventuel de feux de circulation à l'intersection du boulevard Industriel et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction ouest;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente devra être convenu entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Gatineau relativement à la gestion des projets et à un possible partage des coûts pour l'implantation de feux de circulation aux deux intersections;

CONSIDÉRANT QUE ce futur protocole d'entente devra être entériné par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de débiter la planification du projet, le ministère des Transports du Québec désire obtenir une résolution de la Ville de Gatineau confirmant qu'elle mandate son administration à entamer officiellement les discussions avec le ministère des Transports du Québec quant à la planification, la gestion et le financement du projet d'ajout de feux de circulation à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction est et à l'intersection du boulevard Industriel et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction ouest :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-248 du 12 avril 2022, ce conseil :

- mandate l'administration à entamer des discussions avec le ministère des Transports du Québec quant à la planification, la gestion et le financement des feux de circulation requis à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction est ainsi que pour l'ajout éventuel de feux de circulation à l'intersection du boulevard Industriel et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction ouest, le tout devant éventuellement être officialisé dans un protocole d'entente à convenir entre les deux parties et à approuver par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et le ministère des Transports du Québec;
- demande au ministère des Transports du Québec d'amorcer dès maintenant la planification du projet d'implantation de feux de circulation actuellement requis à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et des bretelles d'accès et de sortie de l'autoroute 50 en direction est.

Adoptée

CM-2022-258

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 26 JANVIER 2016 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 51 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir la phase 51 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de la quote-part municipale d'un montant de 150 000 \$ a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2016-68 du 26 janvier 2016 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-249 du 12 avril 2022, ce conseil :

- accepte l'amendement de l'entente adoptée le 26 janvier 2016 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. concernant la phase 51 du projet résidentiel Le Plateau;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	100 000 \$	Quote-part services municipaux – Projet Le Plateau, phase 51
11-16004-001	150 000 \$	Quote-part services municipaux – Projet Le Plateau, phase 51

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-259

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ PRÉVU AU 718, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8243743 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement intégré prévu au 718, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8243743 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de développement intégré prévu au 718, chemin d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-251 du 12 avril 2022, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8243743 Canada inc. concernant le projet de développement intégré prévu au 718, chemin d'Aylmer, montré au plan d'implantation préparé par Nadeau, Fournier arpenteur géomètre révisé le 11 février et portant le numéro de minute 23136;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme HKR consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part municipale reliée à la construction du prolongement de la conduite d'aqueduc vers le chemin d'Aylmer, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	10 498,75 \$	Quote-part du prolongement du réseau d'aqueduc vers le chemin d'Aylmer
04-13493-000	500,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	498,75 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-260

Modifiée par la résolution
numéro CM-2022-446 –
2022.06.07

SOUSSION 2021 SP 193 - VIDANGE D'UN ÉTANG ET VALORISATION DE BOUES - USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE MASSON-ANGERS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-194 du 16 mars 2022, ce conseil adjuge un contrat à la firme Révolution Environmental Solutions LP, 340 Avenue du Maréchal, Lévis, Québec, G6C 1T8, pour la fourniture de service de pompage des boues déposées au fond de l'étang 1, la déshydratation, le transport et la valorisation des boues de la station d'épuration du secteur de Masson-Angers pour un montant total de 1 174 863,99 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 29 octobre 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mars 2022.

Adoptée

CM-2022-261

AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2021-2024

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a officialisé sa participation au Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 par la résolution numéro CM-2022-131 du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs documents de nature administrative devront être signés au courant de ce volet 2021-2024 du Programme d'aménagement durable des forêts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-252 du 12 avril 2022, ce conseil :

- autorise le directeur général à signer tout document relatif à l'entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 concernant la Ville de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant à signer l'entente de délégation concernant le programme d'aménagement durable des forêts.

Adoptée

CM-2022-262 BILAN ANNUEL DE L'EAU 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit déposer annuellement au MAMH son rapport sur la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire approuver le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2020.

Adoptée

CM-2022-263 NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE les postes des membres citoyens, de la communauté économique et d'organismes impliqués dans des dossiers concernant l'environnement et la lutte aux changements climatiques pour la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques sont à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans;

CONSIDÉRANT QU'à la date de fermeture du dépôt des candidatures, aucun candidat ne provenait de la communauté économique et du domaine de la construction. La recherche des membres de la communauté économique et du domaine de la construction est donc toujours en cours et les postes seront pourvus prochainement. D'ici ce comblement, les postes seront vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques pour une durée de deux ans, le mandat débutant à la date de la présente résolution :

- Membres provenant des organismes impliqués dans des dossiers concernant l'environnement et la lutte aux changements climatiques :
 - Monsieur Marc Bureau - Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO);
 - Monsieur Claude Fortin - Action climat Outaouais.
- Membres citoyens :
 - Madame Inès Bosse-Thompson;
 - Monsieur Mathieu Charron;
 - Madame Lise Filiatrault.

Adoptée

CM-2022-264

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2022-2023 DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2021, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, a adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions pour représenter ses nouvelles orientations;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé, lors de sa séance ordinaire du 24 février 2022, l'adoption du plan de travail 2022-2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2022-2023 de la Commission Gatineau, Ville en santé, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2022-265

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2022-2023 DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, a adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions pour représenter ses nouvelles orientations;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, lors de sa séance ordinaire du 16 février 2022, a recommandé l'adoption du plan de travail 2022-2023 de la Commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2022-2023 de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2022-266

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RÉPIT
COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage dans son Plan d'action transitoire 2020-2021 Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle à poursuivre la collaboration avec les partenaires du milieu, afin d'assurer une offre de services de camp de jour spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action transitoire 2020-2021 Famille, Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle est arrivé à échéance le 31 août 2021 (CM-2021-222) et que la reconduction de cet objectif est prévue au Plan d'action intégré 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'est pas en mesure d'offrir un service de camp de jour aux enfants polyhandicapés;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de répit communautaire est un organisme à but non lucratif, ayant pour mission d'offrir du répit aux enfants de familles, âgés de 4 à 13 ans pouvant aller jusqu'à 17 ans dans certains cas, ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et/ou étant polyhandicapés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir l'Association de répit communautaire dans la mise en œuvre de son offre de services de camp de jour spécialisé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-253 du 12 avril 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association de répit communautaire pour soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son service de camp de jour spécialisé;
- autorise la directrice par intérim du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à signer le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre un chèque d'une somme de 5 000 \$ à l'Association de répit communautaire, conditionnel à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971	5 000 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-267

PLAN DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un premier Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires était adopté par le conseil municipal en 2006 (CM-2006-393);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci fut actualisé en 2012 (CM-2012-969);

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires s'inscrit dans les orientations de la planification stratégique de la Ville ainsi que dans le programme du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, en collaboration avec le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, a entrepris le renouvellement du Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires dans son plan de travail 2019-2020 et 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé et la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, appuient la vision et les principes directeurs du Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a été saisie du rapport « Plan directeur des infrastructures sportives, récréatives et communautaires », produit par la firme BC2 Groupe Conseil inc., et que les membres adhèrent à la vision et au modèle proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-254 du 12 avril 2022, ce conseil :

- adopte le Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires, du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour élaborer un plan d'intervention qui servira de plan de mise en œuvre et d'un cadre financier du Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-268

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRES D'UN STATU QUO - 2022

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le Cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du Cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal, comme présenté;

CONSIDÉRANT QUE trois organismes font toujours l'objet d'un statu quo :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-255 du 12 avril 2022, ce conseil autorise le trésorier à émettre des chèques de 23 000 \$ aux organismes Le Relais des jeunes Gatinois, le Centre d'Animation Familiale et Solidarité Gatineau Ouest, pour un montant total de 69 000 \$, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-89459	69 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-269

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER À DEUX PROJETS SUPPLÉMENTAIRES 2022-2023 - 24 900 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 1 350 \$ EN SERVICES COÛTANTS

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a comme objectifs d'augmenter la fréquentation, de renforcer l'identité et de favoriser l'attractivité du centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2022-82 du 31 janvier 2022 a été adoptée pour soutenir neuf projets dans le cadre de ce Fonds pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'analyse recommande de soutenir deux projets supplémentaires dans le cadre du Fonds pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-256 du 12 avril 2022, ce conseil :

- approuve les contributions financières du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau décrites au sommaire des projets supplémentaires retenus 2022-2023 à l'annexe A;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets supplémentaires retenus 2022-2023 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61494-972-89460	24 900 \$	Animation du centre-ville - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-270

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES POUR LA RÉALISATION DU DOMAINE DES FLOCONS - BAL DE NEIGE 2023

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec offre un Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme pour la réalisation de l'édition 2023 du Domaine des flocons, au parc Jacques-Cartier, dans le cadre de Bal de Neige;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine des flocons de Bal de Neige attire annuellement au parc Jacques-Cartier près de 160 000 visiteurs, dont la majorité provient de l'extérieur de Gatineau, et bénéficie de retombées économiques significatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-257 du 12 avril 2022, ce conseil autorise :

- le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 100 000 \$ auprès du ministère du Tourisme du Québec pour la réalisation, dans le cadre de Bal de Neige, de l'édition 2023 du Domaine des flocons au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

- la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir comme représentante de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère du Tourisme du Québec;
- le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2022-271

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS 2022 - 45 000 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 15 248 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 5 800 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé l'analyse des dernières demandes de soutien du calendrier 2022 pour l'ensemble des grands événements;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2022-84 a été adoptée pour soutenir la majeure partie des grands événements du calendrier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 45 000 \$ en argent, d'un montant de 15 248 \$ en services coûtants et de 5 800 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués au Programme de soutien aux grands événements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-258 du 12 avril 2022, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A pour la réalisation des grands événements du calendrier 2022;
- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan d'affaires, étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies au Programme de soutien aux grands événements. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs de la Ville, le cas échéant.

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes soutenus par le Programme de soutien aux grands événements.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	45 000 \$	Autres festivals - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-272

INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC POUR LE BASSIN AQUATIQUE AU PARC JACK-EYAMIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de prioriser la construction d'une nouvelle infrastructure aquatique au parc Jack-Eyamie et d'y prévoir le financement de 1,3 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le budget de construction du bassin aquatique multifonctionnel du parc Jack-Eyamie a été bonifié grâce à l'octroi d'une subvention de 1 733 170 \$ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (CM-2021-376 du 8 juin 2021);

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de cette subvention a assujéti le projet de construction du pavillon du bassin aquatique multifonctionnel du parc Jack-Eyamie à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Québec (LRQ, C. M-17, a. 13);

CONSIDÉRANT QUE les étapes de réalisation du processus d'intégration pour doter le bassin aquatique multifonctionnel du parc Jack-Eyamie d'une œuvre d'art et la démarche de sélection de l'artiste ont été faites selon les modalités d'application de la Politique et sous la supervision d'un chargé de projet du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QU'un jury composé de sept membres, dont trois nommés par le MCC, a été constitué et que ce dernier s'est rencontré à trois reprises;

CONSIDÉRANT QUE le jury a recommandé à l'unanimité l'œuvre *Antenna* de l'artiste Josée Dubeau puisqu'elle répond au programme d'intégration de l'œuvre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-259 du 12 avril 2022, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre *Antenna* de madame Josée Dubeau au bassin aquatique multifonctionnel du parc Jack-Eyamie dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics du Québec;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et madame Josée Dubeau au montant de 33 519 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre *Antenna*;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise le trésorier :
 - à émettre les chèques à l'artiste lauréate selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-273

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET À LA REVITALISATION - SOUTIEN FINANCIER À TROIS PROJETS SUPPLÉMENTAIRES 2022-2023 - 23 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 1 000 \$ EN SERVICES COÛTANTS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds a comme objectifs de développer l'offre culturelle et la vitalité des artères commerciales afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds a été renommé Fonds Gatineau par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2022-88 du 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2022-73 du 31 janvier 2022 a été adoptée pour soutenir 13 projets dans le cadre de ce Fonds pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de soutenir deux projets supplémentaires dans le cadre du Fonds pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-260 du 12 avril 2022, ce conseil :

- approuve la contribution financière de 2022-2023 provenant du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation telle que décrite à l'annexe A Sommaire des projets supplémentaires retenus 2022-2023 – Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres et la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable ou leurs représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés, selon les volets;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets supplémentaires retenus 2022-2023 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972-89462	23 000 \$	Habitation, programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-274

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2022-80, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2022-85) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-261 du 12 avril 2022, ce conseil approuve :

- les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe A;
- les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe B.

Adoptée

CM-2022-275

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2022-2023 DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, a adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions pour représenter ses nouvelles orientations;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a recommandé, lors de sa séance ordinaire du 23 février 2022, l'adoption du plan de travail 2022-2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2022-2023 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2022-276

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CABINET DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet de la mairie a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-273 du 12 avril 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Cabinet de la mairie de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis administratif (poste numéro CM-BLC-006) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de secrétaire I (poste numéro CM-BLC-007) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du conseiller politique (HS-CAD-017).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Cabinet de la mairie.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Cabinet de la mairie, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-277

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'évaluation a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-274 du 12 avril 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'évaluation de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de technicien en évaluation foncière, grade I (poste numéro EVA-BLC-065) sous la gouverne du chef de service, Commercial, industriel et institutionnel, et le renommer technicien en évaluation foncière.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-278

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Architecte de système (poste numéro INF-BLC-048);
- Conseiller en système d'information (poste numéro INF-PRO-006) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-275 du 12 avril 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Abolir le poste d'architecte de système (poste numéro INF-BLC-048) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de conseiller en système d'information (poste numéro INF-PRO-006) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste d'architecte d'entreprise (poste numéro INF-PRO-014) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Développement;
- Rattacher administrativement le poste d'administrateur de bases de données (poste numéro INF-BLC-046) sous la gouverne du chef de division, Exploitation;
- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Administration (INF-CAD-010) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Service de l'informatique;

- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Exploitation (INF-CAD-004) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur, Service de l'informatique;
- Rattacher administrativement les postes de technicien en administration de serveurs (postes numéros INF-BLC-003, INF-BLC-052, INF-BLC-061, INF-BLC-065 et INF-BLC-078) sous la gouverne du chef de division, Infrastructures et soutien aux usagers;
- Rattacher administrativement le poste de développeur de système (poste numéro INF-BLC-092) sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;
- Rattacher administrativement les postes d'analyste en géomatique (postes numéros INF-BLC-031 et INF-BLC-032) sous la gouverne du chef de division, Exploitation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-279

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien, Soutien informatique (GBI-BLC-008) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-276 du 12 avril 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro GBI-BLC-008) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en aménagement intérieur (poste numéro GBI-BLC-010) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Portefeuille immobilier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-280

RÉÉVALUATION DE LA FONCTION D'OUVRIER DE RÉSEAU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la convention collective 2019-2024 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau – CSN;

CONSIDÉRANT QUE l'article 27.06 de la convention collective prévoit un mécanisme annuel de réévaluation de poste;

CONSIDÉRANT QUE conformément à cet article, le Service des ressources humaines a reçu une demande de réévaluation pour le titre d'emploi d'ouvrier de réseau;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-277 du 12 avril 2022, ce conseil ajuste la classe salariale de la fonction d'ouvrier de réseau à la classe 6 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, et ce, à compter du 2 mai 2022 (date effective de l'affectation saisonnière d'été).

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-281

MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE ET AU TITRE D'EMPLOI - POSTE DE CHEF D'UNITÉ PLEIN AIR - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT la Politique salariale et le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire actuel du poste de chef d'unité, Plein-air (poste numéro LSC-CAD-007) a déposé une demande de réévaluation de son poste;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis ainsi qu'une modification du titre d'emploi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-278 du 12 avril 2022, ce conseil ajuste la classe salariale du poste de chef d'unité, Plein-air (poste numéro LSC-CAD-007) à la classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau et de le renommer chef d'unité, Opérations et installations sportives.

La nouvelle classification sera effective rétroactivement au 26 février 2019, date à laquelle l'analyse démontre que le titulaire effectuait l'ensemble des tâches additionnelles, et qui a été confirmée par la gestion du service.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-282

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Gatineau a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-279 du 12 avril 2022, ce conseil :

- accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de Gatineau en créant un poste de chef aux opérations, Flotte et équipements (poste numéro INC-CAD-055) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de division, Ressources matérielles.
- autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-283

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire soutien aux élus (GRF-BLC-004) deviendra vacant au 1^{er} juin 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-280 du 12 avril 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolir le poste de secrétaire soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-004) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro GRF-BLC-042) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du greffier;

- Créer un poste d'analyste en gestion des documents et des archives (poste numéro GRF-BLC-043) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Gestion des documents et des archives;
- Créer deux postes temporaires d'analyste en gestion de documents, pour une période de cinq ans, sous la gouverne du chef de service, Gestion des documents et des archives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-284

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a revu son organisation du travail et souhaite apporter des changements dans le déploiement des ressources :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-281 du 12 avril 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Division des enquêtes criminelles

- Renommer la Section des enquêtes criminelles pour la Section des crimes contre la personne;
- Renommer le poste d'inspecteur, Section des enquêtes criminelles (poste numéro POL-CAD-016) pour inspecteur, Section des crimes contre la personne;
- Renommer la Section des services spécialisés pour la Section des crimes généraux et crimes initiés;
- Renommer le poste d'inspecteur, Section des services spécialisés (poste numéro POL-CAD-017) pour inspecteur, Section des crimes généraux et crimes initiés;
- Accepter la répartition des effectifs policiers selon l'organigramme ci-joint;
- Rattacher administrativement le poste de commis au B.E.C. (poste numéro POL-BLC-054) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des crimes généraux et crimes initiés.

Division de la gendarmerie

- Abolir le poste d'inspecteur, Gendarmerie (Aylmer) (poste numéro POL-CAD-019) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- Abolir 16 postes d'agent patrouilleur situés à la classe 1-policier de l'échelle salariale des policiers;
- Créer deux postes d'agent, Accueil (postes numéros POL-POL-397 et POL-POL-398) situés à la classe 1-policier de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne des inspecteurs, Gendarmerie;
- Renommer le poste d'inspecteur, Gendarmerie (Gatineau) (poste numéro POL-CAD-038) pour inspecteur, gendarmerie district Est;
- Renommer le poste d'inspecteur, Gendarmerie (Hull) (poste numéro POL-CAD-020) pour inspecteur, Gendarmerie district Ouest;

- Renommer tous les postes de sergent, Surveillance des territoires pour sergent à la gendarmerie;
- Accepter la répartition des effectifs policiers selon l'organigramme ci-joint;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro POL-BLC-004) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Gendarmerie et de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel.

Division du renseignement, de l'analyse et du développement opérationnel

- Renommer le poste de lieutenant-détective, Services spécialisés (poste numéro POL-POL-290) pour lieutenant-détective, Renseignement, analyse et développement opérationnel;
- Rattacher administrativement le poste de commis au B.E.C. (poste numéro POL-BLC-075) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel;
- Rattacher administrativement le poste d'analyste en renseignements criminels (poste numéro POL-BLC-003) sous la gouverne de l'inspecteur chef, Renseignement, analyse et développement opérationnel.

Division du soutien opérationnel

- Renommer la Section des résolutions et actions préventives de quartier pour la Section des services de proximité;
- Renommer le poste d'inspecteur, Section des résolutions et actions préventives de quartier (poste numéro POL-CAD-009) pour inspecteur, Section des services de proximité;
- Renommer le poste de sergent sécurité communautaire (poste numéro POL-POL-015) pour sergent, Résolutions et actions préventives de quartier;
- Renommer les postes d'agent sécurité communautaire (postes numéros POL-POL-048, POL-POL-049, POL-POL-051, POL-POL-052, POL-POL-053, POL-POL-054, POL-POL-055, POL-POL-056, POL-POL-057, POL-POL-058, POL-POL-059, POL-POL-060, et POL-POL-062) pour agent, Résolutions et actions préventives de quartier;
- Renommer le poste de lieutenant, Équipe multidisciplinaire (poste numéro POL-POL-384) pour lieutenant, Unité d'intervention de crise;
- Renommer les postes de sergent, Équipe multidisciplinaire (postes numéros POL-POL-385 et POL-POL-386) pour sergent, Unité d'intervention de crise;
- Renommer les postes d'agent, Équipe multidisciplinaire (postes numéros POL-POL-115, POL-POL-116, POL-POL-117, POL-POL-118, POL-POL-368, POL-POL-369, POL-POL-370 et POL-POL-371) pour agent, Unité d'intervention de crise;
- Renommer la Section de la sécurité routière et patrouilles spécialisées pour la Section du soutien spécialisé;
- Renommer le poste d'inspecteur, Section de la sécurité routière et patrouilles spécialisées (poste numéro POL-CAD-010) pour inspecteur, Section du soutien spécialisé;
- Renommer les postes de sergent, Circulation et événements spéciaux (postes numéros POL-POL-019 et POL-POL-020) pour sergent, Sécurité routière et patrouilles spécialisées;
- Renommer les postes d'agent, Circulation et événements spéciaux (postes numéros POL-POL-085, POL-POL-086, POL-POL-087, POL-POL-088, POL-POL-089, POL-POL-090, POL-POL-091, POL-POL-092, POL-POL-093, POL-POL-094, POL-POL-095, POL-POL-096, POL-POL-097, POL-POL-098, POL-POL-099, POL-POL-100, POL-POL-101, POL-POL-102, POL-POL-103, POL-POL-104, POL-POL-332 et POL-POL-333) pour agent, Sécurité routière et patrouilles spécialisées;
- Rattacher administrativement le poste de lieutenant, Liaison et cour de justice (POL-POL-003) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne de l'inspecteur, Section soutien spécialisé;

- Créer la Section des services spécialisés ainsi qu'un poste d'inspecteur, Section des services spécialisés (poste numéro POL-CAD-042) dont le salaire est prévu à l'annexe B de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de l'inspecteur chef, Soutien opérationnel;
- Créer un poste de lieutenant, Groupe d'intervention (poste numéro POL-POL-399) situé à la classe 3-lieutenant de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section services spécialisés;
- Créer deux postes de chef d'équipe, Groupe d'intervention (postes numéros POL-POL-400 et POL-POL-401) situés à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
- Créer 10 postes d'agent, Groupe d'intervention (postes numéros POL-POL-402, POL-POL-403, POL-POL-404, POL-POL-405, POL-POL-406, POL-POL-407, POL-POL-408, POL-POL-409, POL-POL-410, et POL-POL-411) situés à la classe 1-policier de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
- Rattacher administrativement les postes d'agent maître-chien (postes numéro POL-POL-350 et POL-POL-351) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
- Rattacher administrativement le poste de lieutenant-détective, Enquêtes criminelles (poste numéro POL-POL-289) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés et le renommer lieutenant-détective, Services spécialisés;
- Rattacher administrativement les postes de commis au BEC (postes numéros POL-BLC-052 et POL-BLC-102) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés;
- Rattacher administrativement les postes de sergent, Filature (postes numéros POL-POL-044, POL-POL-045, et POL-POL-388) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés et les renommer sergent, Surveillance physique spécialisée;
- Rattacher administrativement les postes d'agent, filature (postes numéros POL-POL-068, POL-POL-069, POL-POL-070, POL-POL-071, POL-POL-072, POL-POL-073, POL-POL-074, POL-POL-075, POL-POL-389, POL-POL-390, POL-POL-391 et POL-POL-392) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés et les renommer agent, Surveillance physique spécialisée;
- Rattacher administrativement les postes d'agent, Enquêtes criminelles (postes numéros POL-POL-078, POL-POL-079, POL-POL-080, POL-POL-081, POL-POL-082, POL-POL-083 et POL-POL-084) ainsi que le poste d'agent, Crimes spécialisés (poste numéro POL-POL-387) sous la gouverne de l'inspecteur, Section des services spécialisés et les renommer agent, Équipe de support aux opérations.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné;

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-285

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-282 du 12 avril 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro ENV-PRO-008) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné;

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-286

MODIFICATION À L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de chef de division, Gestion de la flotte et des équipements (poste numéro STP-CAD-033) au Service des travaux publics doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-283 du 12 avril 2022, ce conseil accepte d'octroyer au poste de chef de division, Gestion de la flotte et des équipements (poste numéro STP-CAD-033) une allocation automobile annuelle au montant de 3 840 \$ rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-287

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE ENT-BLE-21-21 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 19.07 G)

CONSIDÉRANT la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau (CSN) le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 19.07 de la convention collective qui prévoit les modalités relatives au temps supplémentaire;

CONSIDÉRANT plus précisément l'article 19.07 g) i) de la convention collective qui encadre la distribution du temps supplémentaire pour la conciergerie à la Division de l'entretien des édifices (DEÉ);

CONSIDÉRANT QUE des étapes sont manquantes quant à l'attribution du temps supplémentaire pour la conciergerie à la DEÉ et que des ambiguïtés opérationnelles et d'interprétation de la convention collective en résultent, il a donc une nécessité d'ajouter des étapes dans le processus d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE ces changements nécessitent de modifier les textes de l'article 19.07 g) de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 816-2017 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les Parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-284 du 12 avril 2022, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-BLE-21-21 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus, modifiant l'article 19.07 g) de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe, le directeur général par intérim ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLE-21-21.

Adoptée

CM-2022-288

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 27 477 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 27 477 000 \$ qui sera réalisé le 26 avril 2022, à savoir :

Nouvelle Ville de Gatineau

031-2002	43 900 \$	160-2003	100 500 \$	788-2016	250 000 \$
040-2002	30 400 \$	273-2005	18 500 \$	793-2016	150 000 \$
139-2003	101 200 \$	274-2005	324 000 \$	805-2017	600 000 \$
199-2004	337 500 \$	366-2006	112 800 \$	836-2018	270 000 \$
274-2005	632 800 \$	384-2007	402 300 \$	842-2018	2 000 000 \$
275-2005	101 200 \$	385-2007	1 047 600 \$	843-2018	2 000 000 \$
333-2006	55 690 \$	444-2008	248 500 \$	844-2018	129 800 \$
335-2006	841 700 \$	635-2009	47 400 \$	848-2019	3 000 290 \$
366-2006	172 500 \$	647-2010	1 640 900 \$	852-2019	2 000 000 \$
392-2007	241 100 \$	664-2010	75 900 \$	853-2019	2 032 800 \$
639-2009	4 454 320 \$	748-2014	132 000 \$	868-2020	1 500 000 \$
664-2010	50 300 \$	674-2011	185 800 \$	880-2020	2 000 000 \$
139-2003	45 400 \$	730-2013	99 900 \$		

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 639-2009, 444-2008, 647-2010, 788-2016, 793-2016, 805-2017, 836-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 852-2019, 853-2019, 868-2020 et 880-2020, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait le 7 mars 2022, un emprunt au montant de 16 091 000 \$, sur un emprunt original de 32 000 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 31-2002, 40-2002, 139-2003, 199-2004, 274-2005, 275-2005, 333-2006, 334-2026, 335-2006, 366-2006, 392-2007, 440-2008, 478-2008, 495-2008, 604-2008, 610-2009, 625-2009, 627-2009, 639-2009, 640-2009, 641-2009, 648-2009, 650-2010, 661-2010, 664-2010, 673-2011, 674-2011 et 675-2011;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 9 028 390 \$ est payé comptant laissant un solde net à refinancer de 7 062 610 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 mars 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 avril 2022 inclut les montants requis pour un refinancement de 7 062 610 \$;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 31-2002, 40-2002, 139-2003, 199-2004, 274-2005, 275-2005, 333-2006, 335-2006, 366-2006, 392-2007, 639-2009 et 664-2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 avril 2022;

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents; comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;

Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Gatineau, tel que permis par la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 639-2009, 444-2008, 647-2010, 788-2016, 793-2016, 805-2017, 836-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 852-2019, 853-2019, 868-2020 et 880-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 26 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 788-2016, 793-2016, 805-2017, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 852-2019, 853-2019, 868-2020 et 880-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 26 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 avril 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 31-2002, 40-2002, 139-2003, 199-2004, 274-2005, 275-2005, 333-2006, 335-2006, 366-2006, 392-2007, 639-2009 et 664-2010, soit prolongé de 1 mois et 19 jours.

Adoptée

CM-2022-289

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2022-2023 ET DÉPÔT DU BILAN DES ACTIVITÉS 2021 DU PLAN DE TRAVAIL 2021-2022 DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour les comités et commissions de la nouvelle structure et, par sa résolution numéro CM-2017-933 du 21 novembre 2017, a adopté des modifications aux statuts et règlements des comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-160 du 16 mars 2021, a adopté le plan de travail 2021-2022 de la Commission de développement économique et que ce plan doit être arrimé au programme du nouveau conseil municipal suite aux élections municipales de 2021;

CONSIDÉRANT QUE le bilan des activités 2021 du plan de travail 2021-2022 de la Commission de développement économique a été déposé lors de sa réunion du 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Plan de travail 2022-2023 de la Commission de développement économique s'articule autour des orientations du nouveau programme du conseil municipal et des actions du Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 tout en laissant la place à des opportunités non planifiées;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 mars 2022, la Commission de développement économique a appuyé le nouveau Plan de travail 2022-2023 pour recommandation au conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du bilan des activités 2021 du plan de travail 2021-2022 et adopte le nouveau Plan de travail 2022-2023 de la Commission de développement économique, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2022-290

APPUI DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DÉPOSÉE PAR MOBI-O AU FONDS ÉCOLEADER

CONSIDÉRANT QUE l'organisme MOBI-O a sollicité la Ville de Gatineau pour une lettre d'appui en vue de déposer une demande de financement au Fonds Écoleader, afin de réaliser un Plan de gestion des déplacements de l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le Plan stratégique de développement économique 2021-2026 et le Plan d'action des parcs d'affaires, pour l'amélioration de l'offre en transport dans les espaces économiques spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE les résultats, présentés à la Commission de développement économique en 2021, de l'étude sur les potentiels d'économie circulaire réalisée pour l'Aéroparc qui ont identifié la mutualisation des transports comme piste d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique a lancé une étude sur la stratégie territoriale sur la main-d'œuvre indiquant que l'accessibilité aux transports multimodaux est un enjeu à prendre en compte, en particulier dans le secteur de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement, notamment en ce qui a trait à l'orientation 2 qui vise à prioriser la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit en complémentarité du Plan climat, dont le transport est l'un des sept domaines d'action avec pour objectifs d'augmenter les déplacements durables et de collaborer avec ses partenaires structurants en matière de transports, comme la STO ou MOBI-O :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil donne un appui à l'organisme MOBI-O dans le cadre de la demande déposée au Fonds Écoleader afin de réaliser un Plan de gestion des déplacements de l'Aéroparc industriel de Gatineau.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer la lettre d'appui jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2022-291

VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 278 059 (FUTUR LOT 6 498 162) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9335-6301 QUÉBEC INC. (QUAI LAFANTAISIE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 278 059 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 87 832 m², situé dans l'Aéroparc, entre les rues Irénée-Faucher et Hervé-Simoneau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9335-6301 Québec inc. a déposé une promesse d'achat, le 15 mars 2022, et propose d'acquérir une partie du lot 6 278 059 (futur lot 6 498 162) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 5 115,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y construire, un bâtiment d'une superficie minimale de 1 068 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin d'y loger ses activités d'entreposage et de distribution de quais d'aluminium et de bois ainsi que d'autres entreprises ayant des activités compatibles avec la réglementation de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 247 797,06 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi² ou 48,44 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-262 du 12 avril 2022, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 9335-6301 Québec inc. d'une partie du lot 6 278 059 (futur lot 6 498 162) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 5 115,8 m², au prix de 247 797,06 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 15 mars 2022 par la compagnie 9335-6301 Québec inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 9335-6301 Québec inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2022-292

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2022 SOUTIEN FINANCIER COVID-19 AFIN DE MAINTENIR LA VITALITÉ DES ARTÈRES COMMERCIALES DU SECTEUR D'AYLMER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER (APICA) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-241 a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) pour le soutien financier COVID-19 afin de maintenir la vitalité des artères commerciales du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les directives sanitaires dans la dernière année ont eu des impacts sur la capacité de l'APICA à aménager des espaces éphémères et à organiser des activités d'animation d'espaces publics sur les artères commerciales du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE certaines associations de commerçants de la ville de Gatineau qui ont des protocoles d'entente avec la Ville dans le cadre de ce fonds ont demandé que la date de fin des protocoles d'entente soit reportée au 31 août 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-263 du 12 avril 2022, ce conseil autorise :

- l'adoption de l'amendement au protocole d'entente 2021-2022 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) afin de maintenir la vitalité des artères commerciales du secteur d'Aylmer afin de modifier sa date de fin pour le 31 août 2022;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole et tous les documents relatifs à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-293

PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2023 SOUTIEN FINANCIER AFIN DE DYNAMISER LES ARTÈRES COMMERCIALES DU CENTRE-VILLE DE HULL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION CENTRE-VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a décidé de pérenniser les ententes avec les associations de commerçants pour la dynamisation des artères commerciales dans le cadre de l'adoption de son budget 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-264 du 12 avril 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente 2022-2023 entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville de Gatineau afin de dynamiser les artères commerciales du centre-ville du secteur de Hull;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à la présente;
- autorise le trésorier à puiser 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-294

PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2023 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE LA BASSE-LIÈVRE - SOUTIEN FINANCIER COVID-19 AFIN DE DYNAMISER LES ARTÈRES COMMERCIALES DES SECTEURS DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a décidé de pérenniser les ententes avec les associations de commerçants pour la dynamisation des artères commerciales dans le cadre de l'adoption de son budget 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-265 du 12 avril 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente 2022-2023 entre la Ville de Gatineau et Le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à la présente;
- autorise le trésorier à puiser 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par les centres de services de Buckingham et de Masson-Angers.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-295

**PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2023 SOUTIEN FINANCIER AFIN DE
DYNAMISER LES ARTÈRES COMMERCIALES DU SECTEUR D'AYLMER
ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS,
INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER (APICA) - DISTRICT
ELECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a décidé de pérenniser les ententes avec les associations de commerçants pour la dynamisation des artères commerciales dans le cadre de l'adoption de son budget 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-266 du 12 avril 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente 2022-2023 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) afin de dynamiser les artères commerciales du secteur d'Aylmer;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à la présente;

- autorise le trésorier à puiser 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-296

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2022 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS CARTIER-GRÉBER - SOUTIEN FINANCIER COVID-19 AFIN DE MAINTENIR LA VITALITÉ DES ARTÈRES COMMERCIALES DU SECTEUR DE POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-238 a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Cartier-Gréber (ACCG) pour le soutien financier COVID-19 afin de maintenir la vitalité des artères commerciales du secteur de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les directives sanitaires dans la dernière année ont eu des impacts sur la capacité de l'ACCG à aménager des espaces éphémères et à organiser des activités d'animation d'espaces publics sur les artères commerciales du secteur de Pointe-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE certaines associations de commerçants de la ville de Gatineau qui ont des protocoles d'entente avec la Ville dans le cadre de ce fonds ont demandé que la date de fin des protocoles d'entente soit reportée au 31 août 2022 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-267 du 12 avril 2022, ce conseil autorise :

- l'adoption de l'amendement au protocole d'entente 2021-2022 entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Cartier-Gréber (ACCG) afin de maintenir la vitalité des artères commerciales du secteur de Pointe-Gatineau afin de modifier sa date de fin pour le 31 août 2022;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole et tous les documents relatifs à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-297

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2022 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP) - SOUTIEN FINANCIER COVID-19 AFIN DE MAINTENIR LA VITALITÉ DES ARTÈRES COMMERCIALES DU SECTEUR DU VIEUX-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-239 a approuvé le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) pour le soutien financier COVID-19 afin de maintenir la vitalité des artères commerciales du secteur du Vieux-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les directives sanitaires dans la dernière année ont eu des impacts sur la capacité de l'AGAP à aménager des espaces éphémères et à organiser des activités d'animation d'espaces publics sur les artères commerciales du secteur du Vieux-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE certaines associations de commerçants de la ville de Gatineau qui ont des protocoles d'entente avec la Ville dans le cadre de ce fonds ont demandé que la date de fin des protocoles d'entente soit reportée au 31 août 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-268 du 12 avril 2022, ce conseil autorise :

- l'adoption de l'amendement au protocole d'entente 2021-2022 entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) afin de maintenir la vitalité des artères commerciales du secteur du Vieux-Gatineau afin de modifier sa date de fin pour le 31 août 2022;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole et tous les documents relatifs à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-298

PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2023 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS CARTIER-GRÉBER (ACCG) - SOUTIEN FINANCIER COVID-19 AFIN DE DYNAMISER LES ARTÈRES COMMERCIALES DE POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a décidé de pérenniser les ententes avec les associations de commerçants pour la dynamisation des artères commerciales dans le cadre de l'adoption de son budget 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-269 du 12 avril 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente 2022-2023 entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Cartier-Gréber (ACCG) afin de dynamiser les artères commerciales du secteur de Pointe-Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à la présente;
- autorise le trésorier à puiser 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-299

PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2023 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP) - SOUTIEN FINANCIER COVID-19 AFIN DE DYNAMISER LES ARTÈRES COMMERCIALES DU VIEUX-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir l'offre commerciale en permettant aux entreprises d'adapter leur offre de services durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les citoyens à acheter dans les commerces de proximité sur les artères commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la relance et la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a décidé de pérenniser les ententes avec les associations de commerçants pour la dynamisation des artères commerciales dans le cadre de l'adoption de son budget 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-270 du 12 avril 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente 2022-2023 entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP) afin de dynamiser les artères commerciales du secteur de Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à la présente;
- autorise le trésorier à puiser 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-300

**SUBVENTION DE 15 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE
CÔTE-DU-NORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QUE l'école Côte-du-Nord prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'école Côte-du-Nord relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'école Côte-du-Nord, par l'entremise du président du conseil d'établissement, a fait une demande de subvention à madame Isabelle N. Miron, conseillère du district de l'Orée-du-Parc;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais a confirmé son appui au projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais de la conseillère du district de l'Orée-du-Parc, représenté par madame Isabelle N. Miron, désire contribuer financièrement à même le fonds discrétionnaire au projet d'aménagement de la cour de l'école de la Forêt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-271 du 12 avril 2022, ce conseil :

- autorise une subvention de 15 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour soutenir le projet d'aménagement de la cour de l'école Côte-du-Nord provenant du budget aménagement de quartier de la conseillère Isabelle N. Miron, district électoral de l'Orée-du-Parc;
- approuve la signature du protocole d'entente à intervenir entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement de la cour de l'école Côte-du-Nord;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 15 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de madame Nadine Peterson, directrice générale, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2022.

Adoptée

CM-2022-301

APPEL À PROJETS POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA RELANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le comité de relance du centre-ville de Gatineau a coordonné l'élaboration du plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau et que le plan d'action préliminaire a été présenté et déposé le 28 septembre 2021 lors d'une séance du comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec les chantiers prioritaires de la relance dans le budget 2022 (CM-2022-90);

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une initiative qui cherche à contribuer à la mobilisation de la communauté pour l'implantation et la prise en charge de projets d'embellissement, d'animation et de dynamisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de procéder par un appel à projets en 2022 afin de permettre la réalisation de projets à court terme, dans un contexte où la relance du centre-ville requiert des actions rapides pour la dynamisation de ses milieux de vie et la vitalité de son secteur commercial;

CONSIDÉRANT QUE les services évalueront les possibilités d'arrimer ce projet aux démarches de refonte des programmes d'animation et revitalisation de la Ville pour les années subséquentes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-272 du 12 avril 2022, ce conseil autorise le centre de services de Hull à procéder par appel de projets pour l'octroi des sommes attribuées au volet « Fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau » pour l'année 2022, pour un montant maximal de 150 000\$.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2022.

Adoptée

AM-2022-302 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$, AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE DE LA RUE DE VERNON, ENTRE LES CHEMINS PINK ET VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BELIZAIRE**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Bettyna Bélizaire qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 891-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue de Vernon, entre les chemins Pink et Vanier.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 891-2022.

AM-2022-303 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2021 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE FINANCER LE VOLET 1B DU PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 893-1-2022 modifiant le Règlement numéro 893-2021 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 600 000 \$ pour financer le Volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 893-1-2022.

AM-2022-304 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 894-2021 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 9 000 \$ POUR FINANCER LE VOLET 1A DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 894-1-2022 modifiant le Règlement numéro 894-2021 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 9 000 \$ pour financer le Volet 1A du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 894-1-2022.

CM-2022-305 **APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2022, une stratégie de gestion de la trésorerie a été présentée au conseil pour permettre le financement « comptant » des refinancements prévus en 2022 à partir des fonds actuellement disponibles à nos fonds bancaires ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptant :

333-2006, 334-2006, 440-2008, 478-2008, 495-2008, 604-2008, 610-2009, 625-2009, 627-2009, 640-2009, 641-2009, 648-2009, 650-2010, 661-2010, 664-2010, 673-2011, 674-2011, 675-2011, 101-2003, 139-2003, 253-2005, 272-2005, 387-2007, 392-2007, 445-2008, 478-2008, 495-2008, 612-2009, 635-2009, 637-2009, 639-2009, 651-2010, 664-2010, 666-2010, 667-2010, 670-2010, 675-2000, 685-2011, 688-2000, 693-2000, et 639-2009 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place de cette stratégie, le financement de certains projets qui devaient initialement être financés « comptant » devront éventuellement être financé par règlement d'emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le trésorier à utiliser la somme de 13 747 890 \$, puisée à même les paiements comptants afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en avril 2022, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS	NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS
333-2006	15 600 \$	272-2005	11 000 \$
334-2006	165 900 \$	387-2007	659 100 \$
440-2008	98 300 \$	392-2007	115 700 \$
478-2008	753 300 \$	445-2008	42 800 \$
495-2008	77 400 \$	478-2008	510 700 \$
604-2008	43 400 \$	495-2008	207 400 \$
610-2009	27 700 \$	612-2009	289 400 \$
625-2009	66 500 \$	635-2009	47 400 \$
627-2009	111 900 \$	637-2009	311 900 \$
640-2009	246 900 \$	639-2009	1 111 000 \$
641-2009	372 300 \$	651-2010	151 500 \$
648-2009	210 400 \$	664-2010	75 900 \$
650-2010	137 600 \$	666-2010	42 600 \$
661-2010	91 300 \$	667-2010	208 700 \$
664-2010	50 300 \$	670-2010	63 500 \$
673-2011	1 734 300 \$	675-2000	170 200 \$
674-2011	3 468 600 \$	685-2011	131 600 \$
675-2011	457 300 \$	688-2000	31 300 \$
101-2003	16 200 \$	693-2000	340 400 \$
139-2003	86 900 \$	639-2009	899 390 \$
253-2005	94 300 \$		

Adoptée

CM-2022-306

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE (LETTRE D'APPUI FINANCIER - PROGRAMME PHAQ) - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES
PROJET « EDDY » - 131, RUE EDDY - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
COMPORTANT 64 LOGEMENTS DONT 19 LOGEMENTS ABORDABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le Programme d'habitation abordable (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, un premier appel de projets a été lancé le 1^{er} mars 2022 et que les demandes doivent être déposées directement auprès de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'une contribution municipale est exigée pour les projets qui seront retenus et que cette contribution devra équivaloir à un minimum de 40 % de la subvention de base qui sera accordée par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE toute demande soumise à la SHQ dans le cadre de l'appel de projets doit inclure une « lettre d'intention » de la municipalité à octroyer la contribution municipale exigée dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière de la Ville de Gatineau ne sera défini officiellement que suivant l'analyse et la sélection par la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions numéros CM-2022-211 (création d'un comité choc en logement) et CM-2022-222 (adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec) du 15 mars 2022, le conseil municipal confirmait son intérêt à stimuler le développement de projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet « Eddy » a soumis une demande de « lettre d'intention » à la Ville de Gatineau en vue de déposer une demande de financement à la SHQ dans le cadre du PHAQ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer une lettre d'intention pour le projet Eddy, situé au 131, rue Eddy, en soutien à une demande de financement à la SHQ dans le cadre du PHAQ.

Advenant que ce projet soit retenu pour un financement par l'entremise du PHAQ, la Ville de Gatineau devra procéder aux analyses financières requises préalablement à la confirmation finale par le conseil municipal de la contribution municipale.

L'octroi d'une subvention par la Ville de Gatineau est conditionnel à la disponibilité des fonds suivant la sélection des projets retenus par la SHQ.

Adoptée

CM-2022-307

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE (LETTRE D'APPUI FINANCIER - PROGRAMME PHAQ) - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES
PROJET « LE BLÛ » - 60, RUE JUMONVILLE - CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT COMPORTANT 89 LOGEMENTS DONT 36 LOGEMENT
ABORDABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le Programme d'habitation abordable (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, un premier appel de projets a été lancé le 1^{er} mars 2022 et que les demandes doivent être déposées directement auprès de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'une contribution municipale est exigée pour les projets qui seront retenus et que cette contribution devra équivaloir à un minimum de 40 % de la subvention de base qui sera accordée par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE toute demande soumise à la SHQ dans le cadre de l'appel de projets doit inclure une « lettre d'intention » de la municipalité à octroyer la contribution municipale exigée dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière de la Ville de Gatineau ne sera défini officiellement que suivant l'analyse et la sélection par la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions numéros CM-2022-211 (création d'un comité choc en logement) et CM-2022-222 (adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec) du 15 mars 2022, le conseil municipal confirmait son intérêt à stimuler le développement de projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet « Le Blü » a soumis une demande de « lettre d'intention » à la Ville de Gatineau en vue de déposer une demande de financement à la SHQ dans le cadre du PHAQ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer une lettre d'intention pour le projet « Le Blü », situé au 60, rue Jumonville, en soutien à une demande de financement à la SHQ dans le cadre du PHAQ.

Advenant que ce projet est retenu pour un financement par l'entremise du PHAQ, la Ville de Gatineau devra procéder aux analyses financières requises préalablement à la confirmation finale par le conseil municipal de la contribution municipale.

L'octroi d'une subvention par la Ville de Gatineau est conditionnel à la disponibilité des fonds suivant la sélection des projets retenus par la SHQ.

Adoptée

CM-2022-308

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE (LETTRE D'APPUI FINANCIER - PROGRAMME PHAQ) - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES
PROJET VAL-TÉTREAU**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le Programme d'habitation abordable (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, un premier appel de projets a été lancé le 1^{er} mars 2022 et que les demandes doivent être déposées directement auprès de la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'une contribution municipale est exigée pour les projets qui seront retenus et que cette contribution devra équivaloir à un minimum de 40 % de la subvention de base qui sera accordée par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE toute demande soumise à la SHQ dans le cadre de l'appel de projets doit inclure une « lettre d'intention » de la municipalité à octroyer la contribution municipale exigée dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière de la Ville de Gatineau ne sera défini officiellement que suivant l'analyse et la sélection par la SHQ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des résolutions numéros CM-2022-211 (création d'un comité choc en logement) et CM-2022-222 (adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'Union des municipalités du Québec) du 15 mars 2022, le conseil municipal confirmait son intérêt à stimuler le développement de projets de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet « Résidence Val-Tétreau » a soumis une demande de « lettre d'intention » à la Ville de Gatineau en soutien à une demande de financement à la SHQ dans le cadre du PHAQ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer une lettre d'intention pour le projet « Résidence Val-Tétreau », situé au 404, boulevard Alexandre-Taché, dans le cadre d'une demande de financement à la SHQ dans le cadre du PHAQ.

Advenant que ce projet soit retenu pour un financement par l'entremise du PHAQ, la Ville de Gatineau devra procéder aux analyses financières requises préalablement à la confirmation finale par le conseil municipal de la contribution municipale.

L'octroi d'une subvention par la Ville de Gatineau est conditionnel à la disponibilité des fonds suivant la sélection des projets retenus par la SHQ.

Adoptée

AM-2022-309

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 915-2022
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 770 500 \$, AFIN
D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE
PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE
SUR LA RUE VERNON, ENTRE LES CHEMINS PINK ET VANIER - DISTRICT
ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Bettyna Bélizaire qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 915-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 3 770 500 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Vernon, entre les chemins Pink et Vanier.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 915-2022.

CM-2022-310

**BONIFICATION DE L'ENTENTE TRIENNALE 2020-2023 DU PROGRAMME DE
SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER ENTRE LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ET LA
VILLE DE GATINEAU (VOLET 1A)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan budgétaire de mars 2019, le gouvernement du Québec a déployé un nouveau programme d'aide financière de 30 M\$ sur trois ans qui outillera les citoyens, les villes et les MRC afin d'améliorer la connaissance, la mise en valeur, la protection et la transmission du patrimoine immobilier dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* et de la politique culturelle du Québec Partout, la culture adoptée en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confirmé son intérêt pour participer au programme par résolution (CM-2020-129), puisqu'elle priorise la mise en valeur du patrimoine sur son territoire par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le Schéma d'aménagement, le Plan d'urbanisme, la Politique d'habitation et la Politique sur le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le programme se déploie par l'entremise d'ententes cofinancées par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) (60 %) et le partenaire municipal (40 %), portant sur une compréhension commune des enjeux et des défis de la conservation du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière triennale, signée le 3 juin 2021, comporte pour le volet 1a une enveloppe budgétaire maximale de 592 500 \$ par année sur une période de trois ans pour un montant total Ville de 711 000 \$ et un montant total MCC de 1 066 500 \$, le tout tel qu'approuvé par les résolutions numéros CM-2021-254 et CM-2021-300 et son avenant.

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2021, le MCC a offert à ses partenaires municipaux de soumettre une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier afin de bonifier l'entente existante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a manifesté son intérêt de bonifier l'entente triennale 2020-2023 pour le volet 1a du Programme de soutien au milieu municipal et qu'elle a reçu le 4 mars 2022 la lettre du MCC confirmant l'octroi d'une aide supplémentaire de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 10 100 \$ est disponible au budget des projets en cours de la Politique du patrimoine - Volet Urbanisme pour financer la part de la Ville dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la bonification du volet 1a vise l'embauche d'une ressource contractuelle pendant quatre mois pour permettre de réaliser le versement des données des bâtiments d'intérêt patrimonial situés sur le territoire de la ville de Gatineau dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec après la réalisation des inventaires du patrimoine bâti traditionnel et moderne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve la bonification du volet 1a de l'entente triennale 2020-2023 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier visant l'embauche d'une ressource contractuelle pendant une durée maximale de quatre mois pour permettre de réaliser le versement des données des bâtiments d'intérêt patrimonial situés sur le territoire de la ville de Gatineau dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec à la suite de la réalisation des inventaires du patrimoine bâti traditionnel et moderne, représentant une contribution supplémentaire de 9 000 \$ pour le MCC et de 10 100 \$ pour la Ville de Gatineau.
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents relatifs à la bonification de l'entente.

Les fonds au montant de 10 100 \$ seront pris à même les projets en cours – Politique du patrimoine - Volet Urbanisme.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-311

BONIFICATION DE L'ENTENTE TRIENNALE 2020-2023 DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) ET LA VILLE DE GATINEAU (VOLET 1B)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan budgétaire de mars 2019, le gouvernement du Québec a déployé un nouveau programme d'aide financière de 30 M\$ sur trois ans qui outillera les citoyens, les villes et les MRC afin d'améliorer la connaissance, la mise en valeur, la protection et la transmission du patrimoine immobilier dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* et de la politique culturelle du Québec Partout, la culture adoptée en 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confirmé son intérêt pour participer au programme par résolution (CM-2020-129), puisqu'elle priorise la mise en valeur du patrimoine sur son territoire par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le Schéma d'aménagement, le Plan d'urbanisme, la Politique d'habitation et la Politique sur le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le programme se déploie par l'entremise d'ententes cofinancées par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) (50 %) et le partenaire municipal (50 %), portant sur une compréhension commune des enjeux et des défis que pose la conservation du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière triennale, signée le 3 juin 2021, comporte pour le volet 1b une enveloppe budgétaire maximale de 200 000 \$ par année sur une période de trois ans pour un total Ville de 600 000 \$ et un total MCC de 600 000 \$, le tout tel qu'approuvé par les résolutions numéros CM-2021-254 et CM-2021-300 et son avenant;

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2021, le gouvernement du Québec a offert à ses partenaires municipaux de soumettre une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier afin de bonifier l'entente existante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a manifesté son intérêt de bonifier son entente triennale, signée le 3 juin 2021, pour le volet 1b avec une enveloppe budgétaire maximale supplémentaire de 200 000 \$ par année sur une période de trois ans pour un total Ville de 600 000 \$ et un total MCC de 600 000 \$, par le biais d'une lettre d'intention datée du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la bonification de la part de la Ville de 600 000 \$ pour le volet 1b sera financée par les fonds prévus aux plans d'investissements – Volet maintien des infrastructures de la Ville de Gatineau pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 4 mars 2022 la lettre du MCC confirmant l'octroi d'une aide financière supplémentaire de 600 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1b);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier la liste actuelle des bâtiments patrimoniaux identifiés à la convention d'aide financière via un avenant, notamment la liste des bâtiments pour audits techniques (ajouts de la Maison Farley, de l'Auberge Symmes, de l'Édifice Gamelin, de la résidence Scott-Fairview, de l'édifice La Fonderie et retrait du Château d'eau) et la liste des bâtiments pour travaux de toitures (ajouts de la Maison du tourisme, du Théâtre de l'Île et du Château d'eau);

CONSIDÉRANT QUE le volet 1b consiste en la réalisation d'audits techniques sur des bâtiments patrimoniaux (Maison Farley, Centre culturel d'Aylmer, Auberge Symmes, Édifice Gamelin, résidence Scott-Fairview, édifice La Fonderie, Théâtre de l'Île, Maison du tourisme), de travaux de restauration et de préservation de toitures, comprenant les honoraires professionnels et la réalisation de ces travaux sur la Maison du tourisme, le Théâtre de l'Île et le Château d'eau et des travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques (revêtement extérieur, cheminée, toiture, ouvertures) comprenant les honoraires professionnels et la réalisation de ces travaux sur l'édifice Jules-Desbiens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise :

- la bonification du volet 1b de l'entente triennale 2020-2023 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier visant la réalisation d'audits techniques sur des bâtiments patrimoniaux de la Ville de Gatineau ainsi que les travaux de restauration comprenant les honoraires professionnels et la réalisation de ces travaux sur des bâtiments patrimoniaux, représentant une contribution supplémentaire de 600 000 \$ pour le MCC et un montant de 600 000 \$ pour la Ville de Gatineau;
- la modification des bâtiments patrimoniaux initialement identifiés dans le cadre du Programme de soutien municipal en patrimoine immobilier volet 1 b par les bâtiments suivants : la réalisation d'audits techniques sur des bâtiments patrimoniaux (Maison Farley, Centre culturel d'Aylmer, Auberge Symmes, Édifice Gamelin, résidence Scott-Fairview, édifice La Fonderie, Théâtre de l'Île, Maison du tourisme), de travaux de restauration et de préservation de toitures, comprenant les honoraires professionnels et la réalisation de ces travaux sur la Maison du tourisme, le Théâtre de l'Île et le Château d'eau, et des travaux de restauration et de préservation des éléments caractéristiques (revêtement extérieur, cheminée, toiture, ouvertures) comprenant les honoraires professionnels et la réalisation de ces travaux sur l'édifice Jules-Desbiens;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents relatifs à la bonification de l'entente.

Les fonds à cette fin au montant de 600 000 \$ seront pris à même les enveloppes prévues aux Plans d'investissements – Volet maintien des infrastructures 2021-2022-2023.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-312

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-877 du 14 décembre 2021, a créé la Commission des aînés et que par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, a adopté les statuts et règlements des comités et commissions de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des aînés a cinq postes à pourvoir, soit deux postes de membres citoyens et trois postes de membres provenant d'organismes communautaires ou du secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir les postes de la Commission des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements prévoient la nomination des membres, pour un mandat de deux ans, avec possibilité de renouvellement à condition que la durée totale du mandat n'excède pas quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission des aînés pour une durée de deux ans :

- Membres citoyens :
 - Monsieur Alain Faussurier;
 - Madame Martine Kankindi;
- Membres provenant d'organismes communautaires ou du secteur privé :
 - Madame Anne Villeneuve, Société Alzheimer Outaouais;
 - Madame Gisèle Bisson, Académie des retraités de l'Outaouais;
 - Madame Nicole Richard Gagnon, Corporation de l'âge d'or d'Aylmer.

Adoptée

CM-2022-313

MANDATER L'ADMINISTRATION AFIN DE DÉVELOPPER DES RÈGLES ET PROCESSUS MUNICIPAUX CONCERNANT LES SYMBOLES HAINEUX - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2022

Monsieur le conseiller Mike Duggan propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les efforts de civilité, des symboles haineux continuent d'apparaître occasionnellement dans la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE nous ne sommes pas équipés de manière structurée pour identifier et réagir lorsque des symboles haineux apparaissent;

CONSIDÉRANT QUE la population veut que l'administration de Gatineau identifie, dénonce et supprime rapidement tous symboles de la haine sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU qu'un organe de gouvernance municipale, tel que la Table du Vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau soit mandaté pour coordonner une réflexion sur le sujet.

De plus, que l'administration de Gatineau aide à présenter les conclusions d'un tel organe municipal au conseil pour discussion menant à une politique concernant l'identification et la réaction aux symboles haineux à Gatineau. C'est important de disposer d'une méthode pour s'assurer que chaque fois et partout où des symboles haineux apparaissent à Gatineau, ils seront identifiés, dénoncé et supprimé rapidement.

À la suite d'une note de breffage présentée au comité exécutif, un avis a été émis par ce dernier.

Le comité exécutif est d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu par :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte ce qui suit :

- Dans ses chantiers de la promotion du vivre ensemble, la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration continuera sa réflexion sur la signification, l'utilisation et l'impact des signes, des symboles et des expressions à caractère haineux en contexte Gatinois et fera part de ses constats et piste de réflexions au conseil municipal.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet à la séance du conseil municipal du 12 avril 2022 qu'à la séance du 10 mai 2022 sera déposé un projet de résolution afin que la Ville de Gatineau devienne une Ville amie des abeilles dans le cadre du programme Bee City Canada
2. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Steve Moran au conseil municipal du 12 avril 2022 qu'à la séance du 10 mai 2022 sera déposé un projet de résolution afin de suspendre pour 2022 et de réduire les frais d'occupation de l'emprise publique par des terrasses commerciales

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance de la Commission jeunesse tenue le 19 février 2022
2. Procès-verbal de la séance de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 10 mars 2022
3. Procès-verbal de la séance de la Commission jeunesse tenue le 19 mars 2022
4. Procès-verbal de la séance de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 16 février 2022

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 28 février 2022
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 9, 16, 23 février, 9, 16 et 23 mars ainsi que des séances spéciales tenues les 15 février et 15 mars 2022
3. Dépôt de trois pétitions lors du conseil municipal du 12 avril 2022 – Maintien des stationnements sur rue du côté est du boulevard Saint-Joseph, entre les rues René-Roger et Bienville
4. Dépôt de documents par madame Lyne Bouchard lors du conseil municipal du 12 avril 2022 – Référendum sur le projet des serres urbaines Notre-Dame (SUN)

CM-2022-314

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
 APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 52.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
 Conseiller et président
 Conseil municipal

M^c GENEVIÈVE LEDUC
 Greffière